

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221121-313647-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 30 novembre 2022

Affiché le 30 novembre 2022

Suite à la convocation en date du 7 novembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Doriane BECUE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie SANDRA.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Benjamin CAILLIERET, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Sébastien LEPRETRE, Max-André PICK, Frédérique SEELS, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Adoption de deux avenants à la convention dans le cadre de l'expérimentation des Equipes Locales pour l'Accompagnement sur les Aides Techniques (EqLAAT)

Vu le rapport DA/2022/433

Vu l'avis en date du 14 novembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver l'avenant à la convention de financement du projet des Equipes Locales pour l'Accompagnement sur les Aides Techniques (EqLAAT) entre le Département du Nord et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), dans les termes du projet ci-joint en annexe 1, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer ;
 - d'approuver l'avenant à la convention de financement pour l'année 2022 des crédits d'amorçage et d'ingénierie de l'expérimentation EqLAAT, entre le Département du Nord et la CNAM, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 45.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET EQLAAT ENTRE LA CNAM
ET LE DEPARTEMENT DU NORD**

ANNEXE 1

ENTRE

La Caisse nationale d'assurance maladie,

Dont le siège est à : PARIS (20ème) - 26-50 avenue du Professeur André Lemierre
Représentée par son Directeur général,
Monsieur Thomas FATOME

Ci-après dénommée « CNAM »
d'une part,

ET

Le Département du Nord
Hôtel du Département
51, rue Gustave Deloy
59047 Lille Cedex
Représenté par le Président du Conseil départemental, Mr Christian POIRET,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

Vu l'article L.162-31-1 du code la sécurité sociale,
Vu le Décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2021 abrogeant l'arrêté du 18 février 2021 relatif à l'expérimentation nationale d'équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT),
Vu l'arrêté du 22 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2021 abrogeant l'arrêté du 18 février 2021 relatif à l'expérimentation nationale d'équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT)

Il est arrêté et convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'arrêté visé dans la convention de financement du projet « EQLAAT – l'expérimentation nationale d'équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques » du 30 juillet 2021 abrogeant l'arrêté du 18 février 2021, signée entre la Cnam et le CD59.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARRÊTE

Le préambule visant les textes juridiques est remplacé par :

« Vu l'article L.162-31-1 du code la sécurité sociale,

Vu le Décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2021 abrogeant l'arrêté du 18 février 2021 relatif à l'expérimentation nationale d'équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT),

Vu l'arrêté du 22 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2021 abrogeant l'arrêté du 18 février 2021 relatif à l'expérimentation nationale d'équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT) »

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

Les forfaits de l'annexe 1 de financement sont remplacés à partir du 1^{er} septembre 2022 par :

Code	Evènement déclenchant le forfait	Montant	Destinataire
Les forfaits A1 à D2 ne s'appliquent qu'aux inclusions antérieures au 1^{er} septembre			
20N30A1	<i>1er entretien d'évaluation qui valide l'éligibilité de la demande (1^{er} ou 2^{ème} entretien) pour le forfait 10h en plaine</i>	279,50€	Expérimentateur primaire
20N30A2	<i>Envoi d'un compte-rendu/courrier de fin d'intervention pour le forfait 10h en plaine</i>	279,50	Expérimentateur primaire
20N30B1	<i>1er entretien d'évaluation qui valide l'éligibilité de la demande (1^{er} ou 2^{ème} entretien) pour le forfait 10h en montagne</i>	290€	Expérimentateur primaire
20N30B2	<i>Envoi d'un compte-rendu/courrier de fin d'intervention pour le forfait 10h en montagne</i>	290€	Expérimentateur primaire
20N30C1	<i>1er entretien d'évaluation qui valide l'éligibilité de la demande (1^{er} ou 2^{ème} entretien) pour le forfait 15h en plaine</i>	424€	Expérimentateur primaire
20N30C2	<i>Envoi d'un compte-rendu/courrier de fin d'intervention pour le forfait 15h en plaine</i>	424€	Expérimentateur primaire

20N30D1	<i>1er entretien d'évaluation qui valide l'éligibilité de la demande (1^{er} ou 2^{ème} entretien) pour le forfait 15h en montagne</i>	439,50€	Expérimentateur primaire
20N30D2	<i>Envoi d'un compte-rendu/courrier de fin d'intervention pour le forfait 15h en montagne</i>	439,50€	Expérimentateur primaire
Les forfaits suivants s'appliquent aux inclusions à partir du 1^{er} septembre 2022			
20N30E0	<i>1^{er} entretien d'évaluation unique (forfaits 10h et 15h - plaine ou montagne)</i>	593,60€	Expérimentateur primaire
20N30F0	<i>Envoi d'un compte-rendu/courrier de fin d'intervention pour le forfait 10h en plaine</i>	13,40€	Expérimentateur primaire
20N30G0	<i>Envoi d'un compte-rendu/courrier de fin d'intervention pour le forfait 10h en montagne</i>	38,40€	Expérimentateur primaire
20N30H0	<i>Envoi d'un compte-rendu/courrier de fin d'intervention pour le forfait 15h en plaine</i>	322,40€	Expérimentateur primaire
20N30I0	<i>Envoi d'un compte-rendu/courrier de fin d'intervention pour le forfait 15h en montagne</i>	357,40€	Expérimentateur primaire

Les combinaisons possibles sont :

E0 + F0 pour un forfait 10h plaine

E0 + G0 pour un forfait 10h montagne

E0 + H0 pour un forfait 15h plaine

E0 + I0 pour un forfait 15h montagne

Fait à Paris, le

Le Directeur Général de la CNAM

Pour le Département du Nord

Monsieur Thomas FATOME

**Avenant à la convention de financement pour l'année 2022
des crédits d'amorçage et d'ingénierie de l'expérimentation EQLAAT**

ANNEXE 2

ENTRE

La **Caisse nationale d'assurance maladie**,

Dont le siège est à : PARIS (20ème) - 26-50 avenue du Professeur André Lemierre

Représentée par son Directeur général

Monsieur Thomas FATOME

Ci-après dénommée « CNAM »

d'une part,

ET

Le porteur,

Le Département du Nord,

Hôtel du Département

51 rue Gustave Deloy

59047 Lille Cedex

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian Poiret

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu entre les parties ce qui suit :

PREAMBULE

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a introduit, en son article 51, un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles dispositions afin d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financements inédits. Et ce, dès lors que ces nouvelles organisations contribuent à améliorer le parcours des patients, l'efficacité du système de santé, l'accès aux soins ou encore la pertinence de la prescription des produits de santé.

Ce dispositif, destiné à encourager, accompagner et accélérer le déploiement de modes de financement et d'organisations innovants, permet de déroger à de nombreuses dispositions législatives relatives aux règles de financement et d'organisation de droit commun. Il s'appuie pour tout ou partie sur la création du fonds pour l'innovation du système de santé (FISS). Ce fonds sert à financer de manière dérogatoire les activités de soins, de prévention et d'accompagnement au sein des secteurs sanitaire, social et médico-social ainsi que l'ingénierie et l'amorçage des projets.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement des « crédits d'amorçage et d'ingénierie », ci-après désignés comme les crédits de l'expérimentation EQLAAT en application de l'arrêté du 22 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2021 abrogeant l'arrêté du 18 février 2021 relatif à l'expérimentation nationale d'équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT).

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le préambule de la convention de crédits d'amorçage et d'ingénierie signé entre la Cnam et le CD 59 :

« La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement des « crédits d'amorçage et d'ingénierie », ci-après désignés comme les crédits de l'expérimentation EQLAAT en application de l'arrêté du 22 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2021 abrogeant l'arrêté du 18 février 2021 relatif à l'expérimentation nationale d'équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT).

ARTICLE 3 – MONTANT DES CREDITS D'AMORÇAGE ET D'INGÉNIERIE ACCORDES PAR LA CNAM

Conformément au cahier des charges annexé à l'arrêté du 22 juillet 2022 relatif à l'expérimentation EQLAAT, un versement complémentaire de **26 663 €** (vingt-six mille six cent soixante-trois euros) est prévu pour l'année 2022.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE CREDITS D'AMORÇAGE ET D'INGÉNIERIE DE LA CNAM

Le versement afférent à l'aide visée à l'article 3 est effectué selon l'échéancier suivant :

- **Le versement égal à 100 % du montant de l'aide de la CNAM (26 663€)** sera effectué à la présente signature de l'avenant à la convention.

Fait à Paris, le

Pour le Directeur Général de la CNAM

Pour le Département du Nord

Monsieur Thomas FATOME

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2022

OBJET : Adoption de deux avenants à la convention dans le cadre de l'expérimentation des Equipes Locales pour l'Accompagnement sur les Aides Techniques (EqLAAT)

Par délibération (DA/2021/335) prise au cours de la réunion du 27 septembre 2021, le Conseil départemental a adopté les deux conventions proposées par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), dans le cadre de l'expérimentation lancée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) sur l'accompagnement à l'accès aux aides techniques (dénommée Equipes Locales pour l'Accompagnement sur les Aides Techniques – EqLAAT).

Mise en place à partir du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de deux ans, cette expérimentation a permis d'accompagner près de 210 usagers, avec seulement 10 abandons (décès de la personne, entrée en établissement...). L'utilisateur concerné par le dispositif a en moyenne 68 ans ; il est retraité et vit seul. Il relève de l'APA à hauteur de 61 % et de la PCH pour 31 %. Il a été accompagné sur 110 jours en moyenne, entre la date de prise en charge et la date d'évaluation de son accompagnement. Le dispositif a permis aux usagers concernés d'accéder à 643 aides techniques.

L'expérimentation est financée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) : le Département a ainsi perçu un total en recettes de 71 169,50 € à ce jour. Ces recettes sont calculées à partir de deux forfaits (plaine) dont le montant initial avait été fixé à 559 € (forfait simple) et 848 € (forfait complexe). Ils étaient réglés jusque maintenant à hauteur d'un acompte et d'un solde correspondant respectivement à 50 % du forfait.

La CNAM a décidé d'augmenter le montant des forfaits (607 € et 916 €) et de l'acompte (593,60 €, quel que soit le forfait concerné). Ces modifications, qui entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2022, donnent lieu à un avenant à la convention de financement (annexe 1).

Par ailleurs, la CNAM a revu à la hausse le montant des crédits d'amorçage et d'ingénierie avec un versement complémentaire de 26 663 €, ce qui donne lieu à un avenant à la convention relative aux crédits d'amorçage et d'ingénierie (annexe 2). La somme sera versée au Département en 2022.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission permanente :

- d'adopter l'avenant à la convention de financement du projet des Equipes Locales pour l'Accompagnement sur les Aides Techniques (EqLAAT) entre le Département du Nord et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer ;
- d'adopter l'avenant à la convention de financement pour l'année 2022 des crédits d'amorçage et d'ingénierie de l'expérimentation EqLAAT, entre le Département du Nord et la CNAM, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
14003OP011	14003E08	0	0	26 663,00

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

Sylvie CLERC
Vice-Présidente